

ATTESTATION D'ACCUEIL

L'attestation d'accueil est sollicitée par la personne, française ou étrangère, résidant en France, souhaitant accueillir un ou plusieurs ressortissants étrangers soumis à cette obligation, dans le cadre d'une visite familiale ou privée, n'excédant pas 90 jours. Le conjoint et les enfants mineurs de l'étranger accueilli peuvent figurer sur la même attestation.

Toute personne étrangère (non européenne) que sa nationalité soit soumise ou non à visa de court séjour. Celles non soumises à visa sont concernées si elles se présentent aux frontières extérieures de l'Espace Schengen. Les personnes dispensées sont les suivantes :

Les ressortissants de l'Espace Économique Européen et les membres de leur famille,

Les citoyens Suisses, Andorrans et Monégasques,

Les titulaires d'un visa de circulation « Schengen », valable au moins 1 an pour plusieurs entrées,

Les titulaires d'un visa « carte de séjour à solliciter dès l'arrivée en France »,

Les personnes effectuant un séjour humanitaire ou dans le cadre d'un échange culturel, *sous conditions*,

Les personnes venant en France pour cause médicale urgente ou en raison de la maladie grave ou des obsèques d'un proche, *sous conditions*.

LISTE DES PIÈCES À FOURNIR ORIGINAUX ET PHOTOCOPIES DES PIÈCES DEMANDÉES

Pièces à fournir pour l'hébergeur

Justificatif d'identité en cours de validité (Carte Nationale d'Identité, passeport ...)

Titre de propriété ou bail locatif ou taxe foncière de l'année en cours

Justificatif de domicile de moins de 3 mois (quittance de loyer, charges, électricité, eau...)

Justificatifs de ressources du foyer (dernière fiche de paie, pension, Assedic,...) et dernier avis d'imposition

Livret de famille

un timbre fiscal dématérialisé de 30 € (disponible dans les bureaux de tabac ou sur www.timbres.impots.gouv.fr)

Pièces à fournir pour l'hébergé

Nom, prénom, date et lieu de naissance, nationalité, adresse

Justificatif d'identité en cours de validité (passeport)

Dates précises du voyage (90 jours maximum)

Autorisation signée du détenteur de l'autorité parentale, légalisée par les autorités françaises du pays étranger (Ambassade ou Consulat) en cas **d'accueil d'un enfant mineur non accompagné par un de ses parents**

Assurance : La souscription à une assurance médicale est obligatoire. Elle peut être souscrite soit par l'hébergeant, soit par l'étranger accueilli. Le choix doit être précisé lors de la demande. **Cette assurance sera exigée lors de la délivrance du visa et lors du contrôle à la frontière de l'étranger.**

« Le contrat d'assurance souscrit par l'étranger ou par l'hébergeant pour le compte de celui-ci doit couvrir, à hauteur d'un montant minimum, ftxé à 30.000 euros, l'ensemble des dépenses médicales et hospitalières, y compris d'aide sociale, susceptibles d'être engagées pendant toute la durée du séjour en France. »